



Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Affiché le

ID : 056-215601626-20230620-DB20230641-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

—————
Séance Publique du
Mardi 20 juin 2023
—————

CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS – LAUDE

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Patrick GOUELLO, Liliane MARTEVILLE, Christian LAURENT, Marie-Christine LE NORMAND, Martine LIEDOT, Pascal GUERIF, Brigitte LE LIBOUX, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Anne-Valérie RODRIGUES, Antoine GOYER, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Vagtang CROGUENNEC, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Jean-Baptiste BOUYER, Annie VERDES, Loïc TONNERRE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Georges CORNEC à Christian PERRIEN, Bernard CLERGEON à Patricia QUERO-RUEN, Christine BARETTE à Cédric ORVOËN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL à Ronan LOAS.

Absente :

Hélène BOLEIS.

Secrétaire de séance : Vagtang CROGUENNEC.

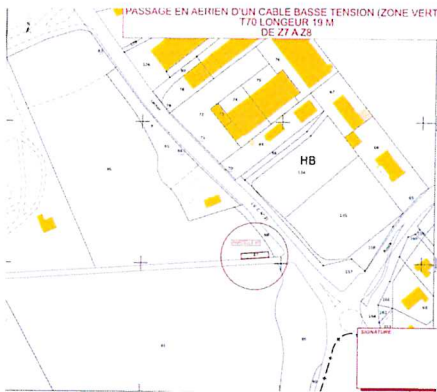
Présents	: 28
Pouvoirs	: 04
Absente	: 01

n°41

CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS – LAUDE

Rapporteur : Cédric ORVOEN

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS va déposer la ligne raccordant le village de Laudé et poser un nouveau câble basse tension torsadé. Cette ligne aérienne surplombe la parcelle HB 87, propriété communale. La convention de servitude concerne le surplomb de la parcelle HB 87, faisant partie du domaine privé communal. Ces opérations doivent faire l'objet d'une convention de servitude à intervenir entre ENEDIS et la commune actant le surplomb.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2122-4 ;

Vu l'avis de la Commission 2 « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » en date du 7 juin 2023 ;

Vu le rapport présenté en conseil municipal ;

Considérant la nécessité d'améliorer la qualité et la desserte et d'alimentation du réseau électrique ;

Considérant que la parcelle cadastrée HB n°87 appartient au domaine privé communal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la signature de la convention de servitude entre ENEDIS et la commune de Ploemeur pour le surplomb par une ligne basse tension de la parcelle HB 87.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les formalités afférentes.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE



Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.

Ronan LOAS,
Maire